



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2016

L'an deux mil seize, le seize décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 9 décembre 2016

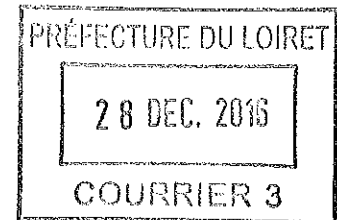
Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Baptiste JAUNEAU, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Pascal SUDRE, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT.

Absent :

Jean-Louis TOURET.



Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h08

Secrétaire : Baptiste JAUNEAU

JEUNESSE

DL-16.104 – Règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles « les Lapinoux »

Le règlement intérieur du RAM date de 2015. Suite à un contrôle CAF (septembre 2016), il est demandé de faire mention du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales dans les documents du RAM, dont le règlement intérieur. Ainsi, à la fin du paragraphe 1 a été ajoutée la phrase « Cet équipement bénéficie du soutien financier de la CAF du Loiret. »

Après avis favorable de la commission générale du 1^{er} décembre 2016, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes du règlement intérieur.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **28 DEC. 2016**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **28 DEC. 2016**
et publication ou notification le : **29 DEC. 2016**



Le Maire

Christian DUMAS.

